



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Mutuelles du personnel du Département du Bas-Rhin - Subvention annuelle

Rapport n° CP/2013/657

**Service gestionnaire :**

Direction des ressources humaines

**Résumé :**

Subvention annuelle allouée aux trois mutuelles du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin pour l'année 2013, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013.

La mise en place des conventions de précompte avec les trois mutuelles historiques réunissant au moins 5 % de l'effectif du Département ont été approuvées en séances plénières du Conseil Général respectivement :

- Le 17 décembre 1996 pour le Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace (MTRA)
- Le 23 mars 2007 pour la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)
- Les 10 et 11 décembre 2007 pour la Mutuelle Générale de l'Equipeement et du Territoire (MGET)

Ces conventions prévoient la prise en charge par le Département de 20 % des cotisations supportées par les agents.

Suite au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Département a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, un nouveau dispositif en matière de protection sociale pour ses agents. La participation employeur sera désormais versée directement aux agents qui remplissent les conditions, et figurera sur leur fiche de paie. Le mécanisme de subventionnement qui prévalait antérieurement devient caduque, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La subvention pour l'année 2013, en faveur des trois mutuelles, correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013 :

- Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace (MTRA) : 149 033,07 €
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) : 31 931,56 €
- Mutuelle Générale de l'Equipeement et du Territoire (MGET) : 36 042,76 €

En vertu des dispositifs conventionnels liant le Département à ces trois prestataires, les crédits d'un montant de 571 250,00 euros avaient été votés au Budget Primitif de 2013, une partie de ces crédits devant servir au nouveau dispositif en matière de protection sociale mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :*

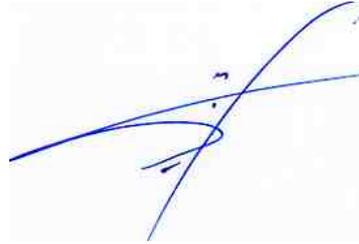
- *d'attribuer au titre du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 149 033,07 € à la Mutuelle Régionale Territoriale d'Alsace ;*

- d'attribuer au titre du 1er semestre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 31 931,56 € à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale ;

- d'attribuer au titre du 1er semestre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 36 042,76 € à la Mutuelle Générale de l'Equipement et du Territoire.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL